

Edito

Congo: un arrêt bien ambigu

Par Marie-France Cros

L'opposition congolaise a rejeté comme *"imposture"* ou viol de la Constitution l'arrêt rendu mercredi par la Cour constitutionnelle. Le jour même, le porte-parole de la Cour, Baudouin Mumbombo, avait en effet présenté la décision en expliquant que la Cour avait jugé que le chef de l'Etat *"restera au pouvoir jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu, même si l'élection de ce président est retardée"*.

"La Libre Belgique" a reçu jeudi l'arrêt de la Cour, qui est loin d'être aussi clair (on le trouvera sur LaLibre.be).

Le texte juridique ne dit en effet à aucun moment que le Président reste en place même si l'élection de son successeur est retardée. Il précise que les articles 75 et 76 règlent le cas de vacance de la présidence de la République *"intervenant en cours de mandat"* – donc pas à la fin d'un mandat, comme ce sera le cas de celui de

Joseph Kabila le 19 décembre 2016. Et l'arrêt rappelle que c'est à la Cour, sur saisine du gouvernement, de déclarer la vacance de la Présidence.

La différence de sens entre la présentation du porte-parole et l'arrêt lui-même est-elle une maladresse ou une ambiguïté volontaire, pour permettre aux juges une porte de sortie quelle que soit l'issue de la forte tension politique actuelle, qui peut déboucher sur une explosion?

Car la Constitution, dans son exposé des motifs, affirme que les institutions qu'elle crée le sont pour *"contrer toute tentative de dérive dictatoriale"* et *"assurer l'alternance démocratique"*.

La présentation qu'en a faite le porte-parole de la Cour a radicalisé les positions parce qu'elle ouvre la porte à une présidence à vie, alors que Julien Paluku, gouverneur du Nord-Kivu et pilier du parti présidentiel, avait encouragé ses militants, le 23 avril, en leur assurant: *"Nous inventons tous les moyens pour rester le plus longtemps possible au pouvoir."*